

CONTRAT DE LOCATION SALLE DU SYNDICAT DE CONTOURNAT

Entre la commune de Saint Julien de Coppel représentée par son maire, Monsieur Dominique VAURIS, et
Association :63160 SAINT JULIEN DE COPPEL

Téléphone :

Les locaux utilisés sont les suivants : **Salle Priestley Contournat**

ARTICLE II :

Les locaux mentionnés ci-dessus sont loués pour le

pour un nombre de participants d'environ : personnes

- - *Préciser jour et heure*

ARTICLE III :

Les clés sont remises après état des lieux, daté et signé par le représentant de la commune et le locataire.

L'état des lieux est refait au moment où le locataire rend les clés.

Les dates et heures de remises des clefs sont les suivants :

- vendredi (heures à convenir avec le responsable des locaux)
- lundi matin (heures à convenir avec le responsable des locaux)

ARTICLE IV:

Pour toute utilisation du matériel se conformer aux instructions affichées

Pour l'évacuation des déchets, effectuer les tris sélectifs et évacuer les déchets soit dans les poubelles près de la salle des fêtes : papier, plastiques, fer et ordures ménagères, soit au point propre : verres.

Pour le nettoyage de la salle les produits d'entretien sont à la charge des locataires.

 **A propos du bruit :** les locataires sont priés :

- d'appliquer les prescriptions des Arrêtés préfectoraux intitulés « Lutte contre les bruits de voisinage » datés du 26 avril 1991 et 26 juillet 1994 (affichage dans la salle) ;
- de tenir les fenêtres et les portes fermées ; de baisser les sonos après 22 heures ; de ne pas faire de bruit à l'extérieur des bâtiments.

 **A propos de sécurité :** Les portes de sorties et les sorties de secours doivent être maintenues libres

ARTICLE V :

Une extension de son contrat responsabilité civile pour l'ensemble des autres dommages causés aux biens meubles ou immeubles doit être présentée par le locataire au moment de la signature du contrat. Tous les dommages autres qu'explosion, implosion et dégâts des eaux seront dus par le preneur. **Si pas de contrat d'assurances pas de location.**

ARTICLE VI :

L'organisateur reconnaît :

- * avoir pris connaissance de toutes les mesures de sécurités fournies au moment de la remise des clés et s'engage à les appliquer.
- * avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation.

ARTICLE VII :

Le montant de la location est payable par chèque (ordre « trésor public ») à la signature du contrat.

TARIF LOCATION	Syndicat de Contournat
Associations	Gratuit

ARTICLE VIII :

Pour tous renseignements d'adresser à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou par téléphone au 04/73/68/42/81.

 **LES PERSONNES A CONTACTER UNE SEMAINE AVANT LA LOCATION** pour l'état des lieux sont :

Mme Christelle MONTASTIER 06.86.99.88.81 (appeler en journée la semaine)

Fait à St Julien de Coppel, leen 2 exemplaires.

Le locataire

La Mairie de St Julien de Coppel